

Le Président

ARRÊTÉ

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19,

Vu l'ordonnance du conseil des Ministres du 1er avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association Labo des partenariats, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci : développer des solutions ambitieuses d'avenir, face aux défis sociétaux essentiels de nos territoires en impliquant l'ensemble des acteurs à 360°, ainsi que les citoyens dans des dynamiques optimistes, entrepreneuriales et novatrices.

Préambule :

En 2016, le Labo des partenariats lance en Alsace « Start up de territoire », dynamique nationale impulsée par 7 territoires, avec pour objectifs, à partir de l'identification de problématiques territoriales, de créer 50 start up de territoire en 24 mois. Marseille, Romans, Figeac, Strasbourg, Bordeaux, Lons-le-Saunier et Saint-Denis sont les 7 territoires qui travaillent ensemble à ce challenge.

Strasbourg a ainsi été le 4^{ème} territoire à accueillir l'événement, le 4 mai 2017, puis le 2 juillet 2019, mobilisant de nombreux citoyens, en vue de créer près de 200 emplois pour le territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg est partenaire de la première heure du Labo des partenariats. Les liens de travail et de co-construction se sont approfondis dans le cadre de Start up de territoire, avec une coopération de proximité.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 30 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir son projet de fonctionnement.

Article 2 :

L'imputation de la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement à la ligne budgétaire DU05D 8023 dont le solde disponible est 516 800 € pour l'exercice 2020.

Article 3 :

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 42559 00081 41020045755 56 au nom de « Le Labo des Partenariats » auprès du Crédit Coopératif de Strasbourg.

Article 4 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le responsable ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

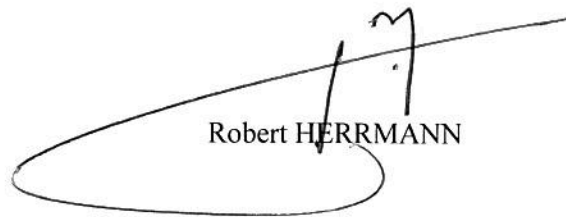
- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le **09 JUIN 2020**



Robert HERRMANN